

NOTE DE SYNTHÈSE

Nomination du secrétaire de séance –

N°1 CONSEIL MUNICIPAL - Procès-verbal de la séance du 12 septembre 2017
Adoption

Le Conseil Municipal est invité à adopter le procès-verbal de la séance du 12 septembre 2017

Annexe 1

N°2 AFFAIRES FINANCIERES - ZAC des Tanneurs – Approbation du Compte-Rendu annuel aux Collectivités Locales (CRACL) 2016 de la société "Aménagement 77" valant bilan de clôture provisoire de la concession d'aménagement : quitus de la gestion des opérations d'aménagement

Conformément aux dispositions de l'article L. 300-5 du Code de l'Urbanisme et des articles L. 1523-2 et 1523-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la société Aménagement 77 a remis à la commune son Compte Rendu Annuel aux Collectivités Locales (CRACL) 2016 relatif au traité de concession d'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) multi-sites des Tanneurs.

Le traité de concession d'aménagement de la ZAC multi-sites des Tanneurs entre la Ville de Lagny-sur-Marne et la société Aménagement 77 a été conclu le 10 février 1998, pour une durée initiale de 6 ans. Ce traité a ensuite fait l'objet de quatre prorogations, dont la dernière, votée lors du Conseil Municipal du 16 octobre 2013, prolonge sa durée jusqu'au 10 février 2018.

Le rapport joint en annexe, dont certains points sont exposés ci-dessous, présente une description de l'opération sur le plan physique comme sur le plan financier.

Il vient préciser le CRACL 2015 communiqué lors de la séance du Conseil Municipal du 28 février 2017 par les éléments financiers de la période courant du 1^{er} janvier 2016 au 30 juin 2017 et les dépenses prévisionnelles pour la fin du contrat de concession en 2018.

Le CRACL 2016 indique ainsi que des échanges de parcelles et la désaffectation du parking public et son déclassement ont été constatés par délibération du Conseil Municipal en date du 30 juin 2016, permettant la vente au Crédit Agricole Immobilier Régional (CAIR).

Les fouilles archéologiques ont débuté en juillet 2016 pour se terminer fin décembre, le procès-verbal ayant été signé avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), Le rapport des fouilles sera réalisé par l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives (INRAP) courant 2017. Elles ont permis de mieux comprendre l'histoire et le fonctionnement du canal médiéval, ses relations avec le commerce fluvial entre la Champagne et Paris et celles entre les tanneries de Lagny. Les travaux réalisés au courant de l'année 2016

ont consisté en la neutralisation du parking, la mise en place d'une clôture, le raccordement à l'assainissement pour les bungalows des archéologues et l'évacuation des terres extraites des fouilles.

En 2017, la Commune a réservé dans le cadre d'un contrat de Vente en Etat de Futur Achèvement (VEFA) les équipements publics (le parking public, la crèche et le local associatif) auprès du CAIR et les travaux du promoteur ont été engagés au printemps.

Le CRACL 2016 présenté par la société Aménagement 77 tient donc compte de l'aménagement de l'îlot C et fait le point sur les dépenses et les recettes 2016.

Il présente également le bilan prévisionnel pour 2017 avec le paiement du solde des travaux d'archéologie, les frais divers et la rémunération contractuelle de l'aménageur et les recettes issues de la vente au CAIR remboursant également les frais des fouilles archéologiques tel que prévu dans la promesse de vente.

Les avances de trésorerie qui n'avaient pas encore été restituées pour un montant de 1 788 184 € ont été intégralement reversées à la Ville en mai 2017 après la communication du CRACL 2015 présentant un bilan prévisionnel excédentaire.

Les objectifs de la ZAC sont désormais atteints.

Le bilan de fin d'opération fait ressortir un résultat excédentaire prévisionnel de fin d'opération d'environ 2,1 M€. Conformément au traité de concession (article 5), cet excédent revient de droit à la collectivité.

Ci-dessous l'évolution du bilan de la ZAC entre fin 2012 et fin 2016 :

| INTITULÉS | CRACL 2012 (MONTANTS EN K€) | CRACL 2013 (MONTANTS EN K€) | CRACL 2014 (MONTANTS EN K€) | CRACL 2015 (MONTANTS EN K€) | CRACL 2016 (MONTANTS EN K€) | CRACL 2017 (MONTANTS EN K€) PREVISIONNEL |
|---|-----------------------------------|-----------------------------------|-----------------------------------|-----------------------------------|-----------------------------------|---|
| CHARGES | 4 313 | 4 317 | 5 110 | 5 435 | 5 296 | 5 296 |
| ETUDES | 232 | 226 | 222 | 222 | 222 | 222 |
| ACQUISITIONS | 1 562 | 1 562 | 1 535 | 1 535 | 1 542 | 1 542 |
| TRAVAUX PREPARATOIRES | 660 | 664 | 1 164 | 1 391 | 1 377 | 1 377 |
| TRAVAUX DE VRD | 993 | 993 | 1 043 | 1 093 | 997 | 997 |
| TRAVAUX DE BATIMENT | - | - | - | - | - | - |
| HONORAIRES SUR TRAVAUX | 140 | 140 | 140 | 140 | 140 | 140 |
| REMUNERATIONS | 585 | 590 | 876 | 910 | 901 | 901 |
| FRAIS DIVERS | 124 | 127 | 120 | 113 | 104 | 104 |
| TVA NON RECUPERABLE | - | - | - | - | - | - |
| FONDS DE CONCOURS | - | - | - | - | - | - |
| FRAIS FINANCIERS | 59 | 57 | 53 | 72 | 54 | 54 |
| FRAIS DE COMMERCIALISATION | 6 | 6 | 6 | 6 | 6 | 6 |
| TVA SUR DEPENSES (reprise CA) | - 48 | - 48 | - 48 | - 48 | - 48 | - 48 |
| PRODUITS | 2 442 | 2 442 | 7 193 | 7 423 | 7 399 | 7 399 |
| LOYERS ET RECUPERATION CHARGES | 28 | 28 | 28 | 28 | 28 | 28 |
| VENTE DE TERRAINS ET DROITS A CONSTRUIRE | 2 468 | 2 468 | 7 218 | 7 448 | 7 421 | 7 421 |
| VENTES AU CONCEDANT | - | - | - | - | - | - |
| VENTE DE BATIMENTS | - | - | - | - | - | - |
| SUBVENTIONS | - | - | - | - | - | - |
| PRODUITS FINANCIERS | 19 | 19 | 20 | 20 | 20 | 20 |
| PRODUITS DIVERS | 15 | 15 | 15 | 15 | 18 | 18 |
| TVA SUR RECETTES (CA) | - 87 | - 87 | - 87 | - 87 | - 87 | - 87 |
| RESULTAT | - 1 871 | - 1 875 | 2 083 | 1 988 | 2 103 | 2 103 |

La participation versée sous forme d'avances par la Commune devait couvrir un déficit de 1 875 K€ à fin 2013. La vente des droits à construire conduit fin 2017 à un excédent d'opération de 2 103 K€.

Aménagement 77 a pu rembourser à la Ville dès le mois de mai 2017 les avances précédemment versées pour 1 788 K€.

Le montant final de 3 891 K€ constaté par l'excédent et le remboursement des avances est affecté :

- à l'acquisition en VEFA des équipements - crèche, parking et locaux associatifs - pour 2 609 K€,
- aux travaux d'équipement du parking qui sont à la charge de la Commune par déduction de recettes pour 700 K€ HT,
- à l'aménagement de la crèche et du local associatif qui pourraient s'élever à 474 K€ au regard du nombre de m².

Le solde disponible serait donc d'environ 108 K€.

Le bilan est pratiquement clôturé mais ne peut être soldé aujourd'hui du fait des régularisations notariales restant à effectuer en 2018.

Le vote du bilan de clôture provisoire va permettre d'émettre le titre de recettes correspondant à 99% du résultat opérationnel de 2 103 211 €, soit 2 082 179 €.

Le reliquat du résultat final (évalué à ce jour à 21 032 €) sera versé après validation du bilan de clôture définitif.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **approuver le présent CRACL 2016 valant bilan de clôture provisoire de la concession d'aménagement de la ZAC des Tanneurs,**
- **donner quitus de la gestion des opérations d'aménagements réalisées,**
- **autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document en relation avec ce dossier,**
- **dit que le solde positif de 2 082 179 € fera l'objet d'un titre de recettes sur le budget de l'exercice 2017 au compte 7788 et que le reliquat de 21 032 € fera l'objet d'une inscription au budget primitif 2018 au compte 7788.**

Dossier examiné en commission Finances le 11 octobre 2017

Annexe 2

N°3 AFFAIRES FINANCIERES - Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) – Approbation du rapport du 27 juin 2017 relatif à la création d'un service commun de la commande publique et au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)

La Communauté d'Agglomération de Marne-et-Gondoire a créé un service commun de la commande publique par délibération n°2016-105 du 28 novembre 2016 et a élargi les compétences facultatives à la contribution au SDIS par délibération n°2017-015 du 6 mars 2017.

En application de la loi MAPTAM du 27 janvier 2014 et de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, s'est réunie le 27 juin 2017 sous la présidence de Madame Pierrette MUNIER, afin d'évaluer l'ensemble des charges transférées à la suite de la création d'un service commun de la commande publique et au transfert de la contribution au SDIS notamment.

Le Conseil Municipal est invité à :

- **approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 27 juin 2017 qui sera joint à la délibération,**
- **autoriser M. Le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération dans les délais requis.**

Annexe 3

Dossier examiné en commission Finances le 11 octobre 2017

N°4 AFFAIRES FINANCIERES- AP/CP : ajustement et clôture de l'AP/CP "Aménagement Quai du Pré Long"

En application de l'article L.2311-3 du CGCT, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des Autorisations de Programme (A.P.) et des Crédits de Paiement (C.P.).

Les A.P. constituent la limite supérieure de dépenses pouvant être engagées par l'Ordonnateur pour le financement des investissements. L'A.P. peut être révisée et demeure valable jusqu'à son annulation. Les C.P. constituent la limite supérieure des dépenses susceptibles d'être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés par la Ville dans le cadre de l'A.P. correspondante.

En application de cette faculté, l'A.P./C.P. «Aménagement Quai du Pré Long» est restée ouverte en 2017 dans l'attente du paiement de l'ensemble des factures des fournisseurs qui sont intervenus pour réaliser les travaux :

L'A.P. initialement ouverte pour 2 750 800 € TTC, est établie à 2 204 890,23 € TTC depuis le 15 mars 2016.

Ci-dessous, la situation de l'A.P. au 28 février 2017 :

| Montant AP au 31/12/2016 | Révision au 28/02/2017 | Total AP au 28/02/2017 | Crédits de paiement mandatés au 31/12/2016 | Crédits de paiement ouverts au titre de l'année 2017 | |
|--------------------------|------------------------|------------------------|--|--|------------------|
| | | | | Montant des RAR 2016 | Nouveaux CP 2017 |
| 2 204 890,23 € | - € | 2 204 890,23 € | 1 995 411,68 € | 209 478,55 € | - € |

Les travaux et les dernières factures ont été réceptionnées et payées et il convient désormais de clore l'A.P./C.P. « Aménagement Quai du Pré Long ».

La situation à ce jour est la suivante :

| Libellé AP | Montant AP au 31/12/2016 | Révision au 28/02/2017 | Total AP au 28/02/2017 | Crédits de paiement mandatés au 31/12/2016 | Crédits de paiement mandatés en 2017 au 19 octobre 2017 | Crédits de paiement mandatés au 19 octobre 2017 | Solde des crédits de paiement au 19 octobre 2017 | Crédits de paiement | |
|---------------------------------|--------------------------|------------------------|------------------------|--|---|---|--|----------------------|------------------|
| | | | | | | | | Montant des RAR 2017 | Nouveaux CP 2017 |
| Aménagement du quai du Pré Long | 2 204 890,23 € | - € | 2 204 890,23 € | 1 995 411,68 € | 86 072,45 € | 2 081 484,13 € | 123 406,10 € | 123 406,10 € | - € |

Pour cela, il convient d'une part, d'actualiser les excédents des engagements reportés sur 2017 pour un montant total de 123 406,10 € suivant le détail ci-dessous :

| N° engagement | Date eng. | Libellé | Solde eng. | Marché | Lot | Libellé tiers |
|---------------|------------|---|--------------|--------|-------|----------------------------------|
| EN15-00796P | 09/01/2017 | ENGAGEMENT COMPLEMENTAIRE APCP QUAI DU PRELONG | 110 588,57 € | | | TRESORERIE PRINCIPALE LAGNY |
| EN14-00089P | 09/01/2017 | M14028 MISSION SPS TRAVAUX ENFOUISSEMENT RESEAUX ET TRAVAUX AMENAGEMENT QUAI DU PRE LONG | 140,40 € | 14028 | 14028 | SATELIS |
| EN16-00349P | 09/01/2017 | EN16-00188 - EN15-00454 ET 15-00727 GROS TX AMENAGEMENT QUAI DU PRE LONG | 2 063,82 € | 15431 | 15431 | JEAN LEFEBVRE IDF TP IDF MABILLO |
| EN16-00382P | 09/01/2017 | M15431 SOUS TRAITANCE SIGNALISATION HORIZONTALE VERTICALE TX AMENAGEMENT QUAI DU PRE LONG | 818,00 € | 15431 | 15431 | PARISIGN |
| EN17-00962 | 19/09/2017 | AVENANT 2014 CO TRAITANT OMNIUM POUR QUAI PRE LONG | 9 795,31 € | 13197 | 13197 | PERF ETUDES |
| | | TOTAL GENERAL | 123 406,10 € | | | |

Et d'autre part de ramener le montant de l'A.P. à 2 081 484,13 € correspondant au montant des C.P. :

| Libellé AP | Montant AP voté au 28/02/2017 | Diminution AP votée le 19/10/2017 | Montant total AP voté | Crédits de paiement mandatés au 19 octobre 2017 | Montant AP |
|---------------------------------|-------------------------------|-----------------------------------|-----------------------|---|------------|
| Aménagement du quai du Pré Long | 2 204 890,23 € | - 123 406,10 € | 2 081 484,13 € | 2 081 484,13 € | - € |

Le Conseil Municipal est invité à délibérer pour :

- autoriser le solde des engagements reportés de l'A.P./C.P. « Aménagement Quai du Pré Long »,
- ajuster le montant de l'A.P./C.P. « Aménagement Quai du Pré Long »,
- clore définitivement l'A.P./C.P. « Aménagement Quai du Pré Long ».

Dossier examiné en commission Finances le 11 octobre 2017

N°5 AFFAIRES FINANCIERES - AP/CP : ouverture de l'AP/CP "Extension de l'école maternelle Fort-du-Bois" et ouverture de l'AP/CP "Création d'une école provisoire et d'un équipement municipal sur le site des Tillets"

En application des articles L 2311-3 et R 2311-9 du CGCT, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des Autorisations de Programme (AP) et des Crédits de Paiement (CP).

Les A.P. constituent la limite supérieure de dépenses pouvant être engagées par l'Ordonnateur pour le financement des investissements. Elles correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune, ou à des subventions d'équipement versées à des tiers.

Les AP viennent décliner la programmation pluriannuelle d'investissement (PPI), comprenant aussi des opérations annuelles, et établit une corrélation entre la programmation et la capacité financière de la Ville.

L'AP doit couvrir la totalité des dépenses d'investissement du programme : études, acquisitions immobilières et mobilières, travaux et maîtrise d'œuvre et correspond à un coût global. Les recettes d'investissement propres au programme telles que les subventions ou les participations estimées doivent être estimées pour être intégrées au plan de financement de l'AP et des CP afin d'identifier la charge nette qui sera finalement supportée par la Ville.

L'A.P. peut être révisée et demeure valable jusqu'à son annulation. Les C.P. constituent la limite supérieure des dépenses susceptibles d'être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés par la Ville dans le cadre de l'A.P. correspondante.

Afin de respecter les préconisations de la Chambre Régionale des Comptes et mettre en adéquation les PPI présentées et la capacité financière de la Ville, il est proposé d'ouvrir deux AP/CP au titre :

- **De l'"Extension de l'école maternelle Fort du Bois"**
- **De la "Création d'une école provisoire et d'un équipement municipal sur le site des Tillets"**

a) Ouverture d'une AP/CP pour l'"extension de l'école maternelle Fort du Bois"

Il est proposé d'ouvrir une AP de 1 900 000 € TTC.

L'AP peut être révisée et demeure valable jusqu'à son annulation.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses susceptibles d'être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés par la Ville dans le cadre de l'AP correspondante. En 2017, l'ouverture des crédits lors du vote du budget primitif a été réalisée pour 1 440 000 € auxquels s'ajoutaient des restes à réaliser pour 121 402,5 € soit un total de 1 561 402,5 €.

Le financement de l'AP serait assuré à la fois par autofinancement, par une subvention du Conseil Départemental de Seine et Marne via le CID à hauteur de 287 727 € et par reversement du FCTVA correspondant.

La répartition des crédits de paiement est proposée comme telle :

- Exercice 2017 : 485 000 €
- Exercice 2018 : 1 415 000 €.

b) Ouverture d'une AP/CP pour la "création d'une école provisoire et d'un équipement municipal sur le site des Tillets"

Il est proposé d'ouvrir une AP de 1 700 000 €

L'AP peut être révisée et demeure valable jusqu'à son annulation.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses susceptibles d'être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés par la Ville dans le cadre de l'AP correspondante. En 2017, l'ouverture des crédits lors du vote du budget primitif a été réalisée pour 1 000 000 €.

Le financement de l'AP serait assuré à la fois par autofinancement, par reversement du FCTVA et par des subventions.

La répartition des crédits de paiement est proposée comme suit :

- Exercice 2017 : 359 000 €
- Exercice 2018 : 1 341 000 €

Le Conseil Municipal est sollicité pour l'ouverture des autorisations de programmes et de crédits de paiement ci-dessous :

AP / CP " Extension de l'école maternelle Fort du Bois"

| | Autorisation de programme | Crédits de paiement 2017 | Crédits de paiement 2018 |
|--|---------------------------|--------------------------|--------------------------|
| DEPENSES | 1 900 000,00 € | 485 000,00 € | 1 415 000,00 € |
| RECETTES (subventions, FCTVA, Autofinancement) | 1 900 000,00 € | 485 000,00 € | 1 415 000,00 € |

AP / CP "Création d'une école provisoire et d'un équipement municipal sur le site des Tillets"

| | Autorisation de programme | Crédits de paiement 2017 | Crédits de paiement 2018 |
|--|---------------------------|--------------------------|--------------------------|
| DEPENSES | 1 700 000,00 € | 359 000,00 € | 1 341 000,00 € |
| RECETTES (subventions, FCTVA, Autofinancement) | 1 700 000,00 € | 359 000,00 € | 1 341 000,00 € |

Dossier examiné en commission Finances le 11 octobre 2017

N°6 AFFAIRES FINANCIERES - Exercice 2017 – Acceptation du prêt sans intérêt consenti par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) au titre de l'aide financière pour la création d'un centre social

Par délibération n°13 du 07 juin 2017, le Conseil Municipal a autorisé M. le Maire à solliciter une aide à l'investissement auprès de la CAF pour la création d'un centre social.

Par décision de la Commission d'Action Sociale du 04/07/2017, la CAF de Seine et Marne a accordé une aide financière de 141 500 € qui sera versée sous la forme :

- d'une subvention de 47 167 €,
- d'un prêt sans intérêt de 94 333 €.

Ces aides ayant été confirmées sur les crédits 2017 de la CAF de Seine et Marne, il convient désormais de préciser les caractéristiques définitive du prêt :

- montant en capital : 94 333 €

- type de taux : fixe
- taux d'intérêt : 0 %
- année de versement : 2017
- durée de remboursement : 10 ans
- type de remboursement : annuel
- montant de l'annuité : 9 433,30 €

L'échéancier valant tableau d'amortissement sera transmis ultérieurement par la CAF, la première annuité étant éligible dans les 12 mois suivant la date de son versement effectif.

Tableau d'amortissement prévisionnel :

| Montant en capital initial : 94 333 € | | | | | |
|---|-------------------------------------|---------------|---------|------------|-------------------------------------|
| Tableau calculé sur la base d'un versement le 1er décembre 2017 | | | | | |
| | Montant restant dû au 01/01/Année N | Amortissement | Intérêt | Annuité | Capital restant dû au 31/12/Année N |
| 1er décembre 2018 | 94 333,00 € | 9 433,30 € | - € | 9 433,30 € | 84 899,70 € |
| 1er décembre 2019 | 84 899,70 € | 9 433,30 € | - € | 9 433,30 € | 75 466,40 € |
| 1er décembre 2020 | 75 466,40 € | 9 433,30 € | - € | 9 433,30 € | 66 033,10 € |
| 1er décembre 2021 | 66 033,10 € | 9 433,30 € | - € | 9 433,30 € | 56 599,80 € |
| 1er décembre 2022 | 56 599,80 € | 9 433,30 € | - € | 9 433,30 € | 47 166,50 € |
| 1er décembre 2023 | 47 166,50 € | 9 433,30 € | - € | 9 433,30 € | 37 733,20 € |
| 1er décembre 2024 | 37 733,20 € | 9 433,30 € | - € | 9 433,30 € | 28 299,90 € |
| 1er décembre 2025 | 28 299,90 € | 9 433,30 € | - € | 9 433,30 € | 18 866,60 € |
| 1er décembre 2026 | 18 866,60 € | 9 433,30 € | - € | 9 433,30 € | 9 433,30 € |
| 1er décembre 2027 | 9 433,30 € | 9 433,30 € | - € | 9 433,30 € | - 0,00 € |

Le Conseil Municipal est invité à autoriser M. le Maire à accepter le prêt sans intérêt auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de Seine et Marne d'un montant de 94 333 €, remboursable en 10 ans par annuité de 9 433,30 € et d'inscrire les crédits afférents à son remboursement sur le budget de la Commune à compter de 2018.

Dossier examiné en commission Finances le 11 octobre 2017

N°7 AFFAIRES FINANCIERES – Exercice 2017 - Décision modificative N°2

La présente décision modificative a pour objet principal l'inscription et l'ajustement de différentes dépenses et recettes tant en fonctionnement qu'en investissement

Les recettes de fonctionnement (+ 418 352,48 € au global) se caractérisent principalement par :

- la diminution de l'attribution de compensation 2017 versée par la CAMG au regard des transferts du SDIS et la création du service commun de - 297 226,94 €
- un complément de remboursement de l'assurance statutaire et autres frais de personnel : + 110 220 €
- l'ajustement de la taxe locale sur la publicité extérieure : - 40 000 €
- un complément de fiscalité issue des rôles des années antérieures : + 17 915 €
- la revalorisation des subventions versées par la CAF et le Conseil Départemental de Seine-et- Marne au titre de la petite enfance, de l'espace Charles Vanel et de la poursuite de la convention avec Saint Thibault-des-Vignes pour l'école des beaux-arts : 63 470,90 €
- des redevances d'occupation du domaine public : + 22 392 €
- des redevances réseau Gaz : + 19 786 €
- les recettes exceptionnelles du fait de charges rattachées sur 2016 non utilisées pour 37 679 € et des remboursements liés à des sinistres ou trop versés pour 8 416 €
- la concrétisation des ventes rue Saint-Laurent dans les recettes de fonctionnement : + 380 360 €
- l'ajustement de l'excédent prévisionnel de la ZAC des Tanneurs : + 93 755 €

Les dépenses de fonctionnement hors opérations d'ordre liées aux cessions évoluent de 321 617,56 €.

➤ Nouvelles dépenses :

| | MONTANT |
|---|------------------|
| ECLAIRAGE PUBLIC | 70 000 € |
| ENTRETIEN BATIMENTS ET ESPACES PUBLICS | 110 000 € |
| ECLAIRAGE DU CIMETIERE | 19 000 € |
| ELAGAGE ET MISE EN SECURITE | 38 000 € |
| SANITAIRES POUR ECOLE TRAVAUX FORT DU BOIS | 24 000 € |
| CONVENTION ECOLE DES BEAUX ARTS | 22 500 € |

➤ Ajustements de dépenses :

| | MONTANT |
|---|-------------|
| Refacturations par la CAMG | 19 000 € |
| Cotisation au SDIS | - 286 000 € |
| Ajustement des crédits pour les subventions | - 15 000 € |
| Ajustement des frais financiers | - 10 000 € |
| Honoraires et frais divers | - 95 000 € |
| Indemnités de résiliation de marchés | 15 000 € |
| Opérations d'ordre liées aux cessions réalisées et à l'ajustement du virement à la section d'investissement | 97 000 € |

➤ Evolution des dépenses de personnel :

| | MONTANT |
|---|-----------|
| INDEMNITES DE DEPART VOLONTAIRE | 50 000 € |
| COTISATIONS SOCIALES | 58 000 € |
| REPLACEMENTS D'AGENTS EN DISPONIBILITE OU MALADIE | 70 000 € |
| RECRUTEMENTS ET ADAPTATIONS DE POSTES (Vie éducative) | 77 000 € |
| HEURES SUPPLEMENTAIRES ELECTIONS | 24 000 € |
| SECURISATION DES MANIFESTATIONS | 131 000 € |

Les recettes d'investissement doivent être revues du fait de cinq principaux facteurs (- 1 066 242,11 €):

- par le solde de l'aménagement du quai du Pré Long pour un montant inférieur qui entraîne une réfaction de la subvention de la CAMG de 176 687 €,
- par le décalage de la réalisation des investissements liés aux équipements publics rendus nécessaires par la ZAC Saint Jean, la convention avec la SPLA Marne-et-Gondoire sera réalisée courant 2018 (648 000 € initialement prévus au BP 2017),
- par la réduction d'une partie des soldes de subventions inscrits en restes à réaliser sur le contrat régional du CTM et de Notre Dame-des-Ardents pour un total de – 14 729 €,
- la concrétisation des ventes rue Saint-Laurent et le décalage de la signature de la vente de la Boutique,
- la notification par la CAF de l'aide à l'équipement du centre social et du prêt à taux zéro pour des montants respectifs de 47 167 € et 94 333 €,

Les dépenses d'investissement sont revues en fonction de l'avancée des programmes de travaux

➤ Annulations de dépenses :

- travaux de voirie cour de l'Abbaye et rue d'Austerlitz : - 460 K€. Ces travaux étaient conditionnés à la réalisation de l'assainissement par la CAMG, ils seront repropoés au BP 2018,
- travaux de voirie dans le cadre de l'AP/CP Quai du Pré Long à solder : - 123 406,10 €,
- études d'urbanisme : - 47 000 €,
- câblages informatiques : - 48 000 €,
- agrandissement du CTM : - 87 000 €.

➤ Ajustements de dépenses

- Liées à l'ouverture des AP/CP :

| | |
|---------------------|--------------------|
| FORT DU BOIS | -454 000 € |
| TILLETS | - 641 000 € |

- Liées aux opérations de travaux :

| | |
|--|------------------|
| CONSTRUCTION DU CENTRE SOCIAL | 340 000 € |
| DIVERS LIGNES (Maison des associations, Vestiaires de rugby, Comité des fêtes, Marché...) | 78 000 € |

- Dépenses nouvelles :

| | |
|--|------------------|
| PARVIS ESPACE CHARLES VANEL | 100 000 € |
| STRUCTURES POUR ENFANTS PARC DES SPORTS ET CORTES | 60 000 € |
| SCÉNOGRAPHIE ET MATÉRIELS POUR ESPACE CHARLES VANEL | 76 000 € |
| ETUDES VIDEO PROTECTION | 48 000 € |
| PARKING CHEMIN DE GOUVERNES | 120 000 € |

Toutes les écritures sont recensées dans la maquette budgétaire ci-jointe annexée.

M. le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur la présente Décision Modificative votée par chapitre.

| DEPENSES DE FONCTIONNEMENT | | |
|--|---------------------|---|
| Chapitre | DM 2 2017 | Ouverture des crédits 2017 après DM 1 et DM 2 |
| 011 CHARGES A CARACTERE GENERAL | 192 233,92 € | 6 825 117,21 € |
| 012 CHARGES DE PERSONNEL | 410 000,00 € | 13 886 155,00 € |
| 014 ATTENUATIONS DE PRODUITS | - 3 417,00 € | 359 794,00 € |
| 65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE | - 282 199,36 € | 1 928 843,25 € |
| 66 CHARGES FINANCIERES | - 10 000,00 € | 865 810,00 € |
| 67 CHARGES EXCEPTIONNELLES | 15 000,00 € | 106 599,79 € |
| | 321 617,56 € | 23 972 319,25 € |
| 023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT | - 283 625,08 € | 3 907 164,51 € |
| 042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE | 380 360,00 € | 1 202 033,16 € |
| TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT | 418 352,48 € | 29 081 516,92 € |

| RECETTES DE FONCTIONNEMENT | | |
|---|---------------------|---|
| Chapitre | DM 2 2017 | Ouverture des crédits 2017 après DM 1 et DM 2 |
| 013 ATTENUATIONS DE CHARGES | 100 220,00 € | 350 220,00 € |
| 70 PRODUITS SERVICES, DOMAINE ET VENTES DIVERSES | 22 392,58 € | 1 336 829,20 € |
| 73 IMPOTS ET TAXES | - 319 311,94 € | 21 022 254,85 € |
| 74 DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS | 63 470,90 € | 3 603 106,20 € |
| 75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE | 19 786,34 € | 226 085,67 € |
| 76 AUTRES PRODUITS FINANCIERS | 0,68 € | 0,68 € |
| 77 PRODUITS EXCEPTIONNELS | 531 793,92 € | 2 520 218,92 € |
| SOUS TOTAL RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT | 418 352,48 € | 29 058 715,52 € |
| 042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION | - € | 22 801,40 € |
| TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT | 418 352,48 € | 29 081 516,92 € |

Dépenses d'investissement

| Chapitre | DM 2 2017 | Ouverture des crédits 2017 après DM 1 ET DM 2 (x) |
|---|------------------------|---|
| 001 DEFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTE | - € | - € |
| 040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS | - € | 22 801,40 € |
| 041 OPERATIONS PATRIMONIALES | - € | 819 557,69 € |
| 16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES | - € | 1 721 039,00 € |
| 20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES | - 12 794,00 € | 676 140,70 € |
| 204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES | - 28 467,76 € | 34 532,24 € |
| 21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES | 115 437,10 € | 1 245 863,88 € |
| 21 VEFA ZAC DES TANNEURS | - € | 2 609 049,60 € |
| 23 IMMOBILISATIONS EN COURS | -1 140 417,45 € | 6 145 063,66 € |
| 26 PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS | - € | 400,00 € |
| TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT | -1 066 242,11 € | 13 274 448,17 € |

VEFA : Vente en l'État Futur d'Achèvement

Recettes d'investissement

| Chapitre | DM 2 2017 | Ouverture des crédits 2017 après DM 1 ET DM 2 |
|--|------------------------|---|
| 1068 COUVERTURE DU BESOIN DE FINANCEMENT 2016 | - € | 1 391 143,74 € |
| 1068 AFFECTATION DU RESULTAT 2016 | - € | 2 099 025,31 € |
| 001 EXCEDENT OU DEFICIT REPORTE INVT. | - € | 160 001,23 € |
| 021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT | - 283 625,08 € | 3 907 164,51 € |
| 040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS | 380 360,00 € | 1 202 033,16 € |
| 024 PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS | - 465 060,00 € | - € |
| 041 OPERATIONS PATRIMONIALES | - € | 819 557,69 € |
| 10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES | - € | 907 496,25 € |
| 13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT | - 792 250,03 € | 903 109,56 € |
| 16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES | 94 333,00 € | 94 333,00 € |
| 21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES | | - € |
| 27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES | | 1 790 583,72 € |
| TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT | -1 066 242,11 € | 13 274 448,17 € |

Dossier examiné en commission Finances le 11 octobre 2017

Annexe 4

N°8 AFFAIRES FINANCIERES - Fêtes de Noël – Tarifs

Par délibération N° 7 du 22 novembre 2016, le Conseil Municipal a voté les tarifs suivants dans le cadre des Fêtes de Noël

| | Tout public | Accueils de loisirs hors Lagny |
|-------------------------|-------------|--------------------------------|
| TARIFS PATINOIRE | 3€ | 3€ |

| | Tout public | Accueils de loisirs hors Lagny |
|-----------------------------|-------------|--------------------------------|
| TARIFS PISTE DE LUGE | 3€ | 3€ |

Il est prévu que pour 5 tickets achetés, le sixième ticket sera offert.
L'accès à la piste de luge est valable pour 5 descentes.

Des entrées gratuites sont également accordées sur décision de M. le Maire ou de son représentant.

| | Stand sans besoin de forte puissance électrique | Stand avec un besoin en électricité supérieur à 16 Ampères |
|------------------------------------|---|--|
| TARIFS STAND MARCHÉ DE NOËL | 75€ | 100€ |

Des emplacements gratuits sont également accordés sur décision de M. le Maire ou de son représentant.

Afin de diversifier l'offre d'activités, du ski sur roue sera proposé. Il convient donc de mettre en place un nouveau tarif pour cette activité

- Tarif proposé:

| | Tout public |
|---------------------------|-------------|
| TARIF SKI SUR ROUE | 3€ |

L'accès au ski sur roue est valable pour une séance d'une heure.
Il est prévu que pour 5 tickets achetés, le sixième ticket sera offert.
Des entrées gratuites pourront être accordées par M. le Maire ou son représentant.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces tarifs.

Dossier examiné en commission Finances le 11 octobre 2017

N°9 AFFAIRES FINANCIERES - Occupation du domaine public – Tarifs des droits de places de voirie à caractère commercial

L'article L2125-1 du Code Général de la Propriété Publique impose que toute occupation du Domaine Public donne lieu au paiement d'une redevance. Il convient de remettre à jour les tarifs de droits de voiries qui pour certains n'ont pas évolué depuis plusieurs décennies.

Toute occupation du domaine public doit faire préalablement l'objet d'une autorisation de la Ville.

Il est proposé de créer également deux zones :

- ZONE 1 du Règlement Local de Publicité : cœur de ville
- ZONE 2 : le reste de la ville

Il est donc proposé de fixer les droits de place de voirie applicables à partir du 1^{er} janvier 2018 comme suit :

| OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC | TARIF ANNUEL EN EUROS | | TARIF JOURNALIER* EN EUROS | | TARIFS MENSUELS EN EUROS* | |
|---|---|---|----------------------------------|----------------------------------|-------------------------------|-----------------------------|
| | Zone 1 cœur de ville | Zone 2 le reste de la ville | Zone 1 cœur de ville | Zone 2 le reste de la ville | Zone 1 cœur de ville | Zone 2 le reste de la ville |
| Terrasses de cafés, brasseries restaurants plein air et couvertes | 40,00€ le m ² pour celles de plein air 90,00€ le m ² pour celles couvertes | 30,00€ le m ² pour celles de plein air 75,00€ le m ² pour celles couvertes | | | | |
| Signalisation | 35,00€ le m ² | 30,00€ le m ² | | | | |
| Bulles de vente (chaque mois commencé est dû) | 400,00€ le m ² | 350,00€ le m ² | | | | |
| Commerçants ambulants exerçant sa profession avec un véhicule motorisé ou non (camion camionnette triporteur remorque etc...) | | | 50,00€ pour l'emplacement | 43,00€ pour l'emplacement | 200,00€ pour le mois** | 150,00€ |
| Mange debout ou table | | | 5,00 € par mange debout ou table | 4,00 € par mange debout ou table | | |
| Stand pour manifestation avec vente | | | 5,00 € par ml | 4,00 € par ml | 200,00 € | 100,00 € |
| Stand pour marché de Noël | | | 50,00 € par jour | | 80,00 € pour la manifestation | |
| Fête foraine annuelle : Manèges | | | 12,00 € | 8,00 € | | |
| Fête foraine annuelle : Attractions | | | 8,00 € | 4,00 € | | |
| Manège fixe | | | | | 300,00 € | 200,00 € |
| Stand pour manifestation sans vente | gratuit | gratuit | gratuit | gratuit | gratuit | gratuit |
| Fleurissement des commerces | gratuit | gratuit | gratuit | gratuit | gratuit | gratuit |

Les tarifs journaliers s'entendent jours calendaires y compris les dimanches et jours fériés

** tout mois commencé est dû.*

*** le mois s'entend de date à date.*

Les occupations du domaine public effectuées sans autorisation préalable donneront lieu à une majoration des tarifs correspondant à 100% (cette redevance sera appliquée d'office à la première constatation).

Des sanctions pourront être prises pour des installations non réglementaires.

En application de l'article L2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, des gratuités peuvent être accordées par M. Le Maire à titre exceptionnel pour des associations à but non lucratif qui concourent à l'intérêt général local.

La présente délibération abroge les anciennes délibérations en la matière.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces nouveaux tarifs pour une application au 1^{er} janvier 2018.

Dossier examiné en commission Commerce et Vie économique le 06 octobre 2017 et en commission Finances le 11 octobre 2017

N°10 URBANISME - Cession de la parcelle AN 335 sise rue du Canada/chemin de Quincangrogne

La parcelle cadastrée AN 335 est aujourd'hui propriété de la Ville. Il s'agit d'une emprise foncière située rue du Canada/chemin de Quincangrogne d'une contenance de 8 769 m² sur laquelle la CFC était implantée. Cette parcelle fait partie d'un secteur à enjeux en termes de renouvellement urbain car il est localisé à la croisée d'une zone d'habitat récente, d'activités de loisirs en lien avec la Marne et de parcelles non bâties où existe une certaine biodiversité.

La Municipalité a donc envisagé une programmation à vocation résidentielle afin d'assurer une reconversion globale d'emprises foncières inoccupées ou en voie de mutation, et ce, dans le cadre de projets intégrés, respectueux du cadre de vie et de l'environnement.

En ce qui concerne la parcelle AN 335 appartenant à la Ville, un projet immobilier de 55 logements dont 12 pavillons a été défini. Pour la mise en œuvre de ce projet, une consultation de promoteurs a été réalisée et à la suite de différentes phases de sélection, ALTAREA-COGEDIM a été retenu à la fois au regard de la qualité du projet mais aussi compte-tenu de l'offre financière et des conditions de réalisation du projet.

ALTAREA-COGEDIM, par courrier en date du 6 octobre 2017, a confirmé à la Ville un montant d'acquisition de 2 630 000€ HT soit 3 156 000€ TTC.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la cession de la parcelle AN 335 à un prix de 2 630 000 € HT (3 156 000€ TTC) pour permettre la réalisation de cette opération immobilière.

Dossier examiné en commission Urbanisme, Environnement, Développement durable et Tourisme le 10 octobre 2017 et en commission Finances le 11 octobre 2017

Annexes 5 et 6

N°11 URBANISME- Lancement de l'enquête publique préalable au transfert dans le domaine public communal de la voie privée ouverte à la circulation publique – rue de Nantes

La Commune de Lagny-sur-Marne s'est engagée dans une démarche globale de rétrocession des voies privées ouvertes à la circulation dans le domaine public communal quand cela est

souhaitable et possible. Cette régularisation débute par la rue de Nantes compte-tenu de la réalisation des travaux d'assainissement par La Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire, début 2018.

Afin de transférer la rue de Nantes dans le domaine public communal, La Commune de Lagny-sur-Marne prévoit d'engager une procédure de classement d'office conformément à l'article L 318-3 du Code de l'Urbanisme.

La décision de transfert dans le domaine public est prise par délibération du Conseil Municipal après enquête publique.

Le Conseil Municipal est invité:

- à engager la procédure de transfert dans le domaine public communal de la rue de Nantes
- à autoriser M. le Maire à ouvrir une enquête publique préalable. Les modalités de l'enquête publique seront définies par arrêté du Maire.

Dossier examiné en commission Urbanisme, Environnement, Développement durable et Tourisme le 10 octobre 2017 et en commission Finances le 11 octobre 2017

| |
|----------|
| Annexe 7 |
|----------|

N°12 INTERCOMMUNALITE - Modification des statuts – Ajout de la compétence Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI)

La Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) est un service public juridiquement distinct du Service D'Incendie et de Secours (SDIS) et du service public d'eau potable.

Le service public de DECI vise à assurer «en fonction des besoins résultant des risques à prendre en compte, l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours par l'intermédiaire de points d'eau identifiés à cette fin». Ainsi, les communes sont «compétentes pour la création, l'aménagement et la gestion des points d'eau nécessaires à l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours » et « peuvent également intervenir en amont de ces points d'eau pour garantir leur approvisionnement».

Responsabilités

Le service public de DECI impose aux communes de s'assurer d'un débit d'eau suffisant (120 m³ sur deux heures à une pression minimale de 1 bar) et de points d'eau suffisants (à moins de 200 mètres de tout risque à défendre). Ces contraintes impliquent parfois d'effectuer des travaux sur les réseaux de distribution d'eau potable, dimensionnés pour satisfaire uniquement les besoins d'alimentation en eau potable des abonnés.

Aujourd'hui, ce sont les communes qui doivent supporter tous les investissements nécessaires :

- la création, l'entretien, le renouvellement des points d'eau proprement dits (en particulier les poteaux et autres bouches d'incendie),
- les investissements pour assurer l'alimentation en eau de ces points d'eau (exemple : renforcement des réseaux d'eau potable pour cause d'insuffisance de débit...).

La compétence DECI peut être transférée à la CAMG. Dans ce cas, la CAMG se substitue à la commune. Les maires des communes membres peuvent également transférer leur pouvoir de

police spéciale au président de l'EPCI compétent (art. L.5211-9-2, I° du CGCT). Dans ce cas, le pouvoir de police spéciale relative à la compétence DECI est exclusivement attribué au président de l'EPCI. Cependant, le maire dispose toujours de sa faculté d'agir en application du pouvoir de police générale (art. L.2212-2 du CGCT).

Le transfert du pouvoir de police en matière de DECI au président de l'EPCI s'effectue par arrêté du préfet, sur proposition d'un ou de plusieurs maires des communes intéressées, après accord de tous les maires des communes membres et du président de l'EPCI (art.L.5211-9-2, IV du CGCT). Le transfert de ce pouvoir de police au président d'un syndicat intercommunal ou d'un syndicat mixte est impossible puisqu'il ne s'agit pas d'un EPCI à fiscalité propre.

Incidences financières :

La majeure partie de l'exercice de la compétence DECI (entretien et vérification des bornes ou poteaux) peut faire l'objet de marchés de prestation, et notamment de marchés d'entretien. Les marchés des communes seraient alors transférés à la CAMG avant de pouvoir les harmoniser et ainsi bénéficier d'économie d'échelle avec le prestataire.

- **Le Conseil Municipal est invité à approuver la modification des statuts de la communauté d'agglomération de Marne-et-Gondoire à compter du 1^{er} janvier 2018 pour élargir les compétences facultatives de la communauté d'agglomération à la défense extérieure contre l'incendie (DECI)**

Dossier examiné en commission Finances le 11 octobre 2017

N°13 INTERCOMMUNALITE - Convention de groupement de commandes entre la Ville de Lagny-sur-Marne et la Communauté d'Agglomération de Marne-et-Gondoire pour des prestations de médecine professionnelle et préventive

Par délibération N°16 du 12 septembre 2017 rendue exécutoire le 26 septembre 2017, le Conseil Municipal a approuvé la conclusion d'un groupement de commande pour les prestations de médecine professionnelle et préventive.

A ce titre la délibération prévoyait une procédure en appel d'offres ouvert à prix unitaire pour une durée initiale de 12 mois, avec trois reconductions expresses de 12 mois, pour une durée totale maximale de 48 mois. La prise d'effet du marché est au 1^{er} janvier 2018 ou au plus tard à sa date de notification si cette dernière est postérieure.

Cet accord cadre relevant de l'article 28 du décret N°16-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, la procédure adaptée peut par conséquent être utilisée quelle que soit la valeur estimée du besoin.

Par conséquent la Communauté d'Agglomération en qualité de coordonnateur lancera une procédure adaptée.

En outre la liste des communes adhérentes a été modifiée.

Lors du Conseil Municipal du 12 septembre dernier, la liste des adhérents était la suivante :
La Communauté d'Agglomération de Marne-et-Gondoire, la Ville et le CCAS de Lagny-sur-Marne, la Ville de Bussy-Saint-Georges, la Ville de Bussy-Saint-Martin, la Ville de Chanteloup-en-Brie, la Ville de Conches-sur-Gondoire, la Ville de Guermantes, la Ville de Montévrain, la Ville de Thorigny-sur-Marne.

Ont été ajoutés à cette liste les membres suivants :

Le CCAS de Bussy-Saint-Georges, la Ville de Collégien, la Ville de Dampmart, la Ville de Gouvernes, la Ville de Jossigny, la Ville de Saint-Thibault-des-Vignes, le SIVOM Conches/Guermantes.

L'article 28 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, autorise la possibilité entre Collectivités Territoriales et Etablissement Publics, de créer des groupements de commandes, en vue de mutualiser les besoins portant sur les fournitures services et travaux.

Dans un souci d'optimisation de gestion et de rationalisation de la commande publique, la Communauté d'Agglomération de Marne-et-Gondoire propose la constitution d'un groupement de commandes en vue de la passation d'un accord cadre mono attributaire à bon de commandes, ayant pour objet, les prestations de médecine professionnelle et préventive.

L'accord cadre, objet du groupement de commandes, sera passé sous la forme d'une Procédure Adaptée (MAPA) à prix unitaire pour une durée initiale de 12 mois, avec trois reconductions expresses de 12 mois, pour une durée totale maximale de 48 mois. La prise d'effet du marché est au 1^{er} janvier 2018 ou au plus tard à sa date de notification si cette dernière est postérieure.

L'accord cadre est passé sans montant maximum.

Les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce groupement de commandes sont formalisées dans la convention constitutive jointe au présent rapport.

La Communauté d'Agglomération de Marne-et-Gondoire, représentée par son Président, est désignée comme coordonnateur du groupement de commandes, et aura la charge de mener la procédure de passation de l'accord-cadre ainsi que sa notification, son exécution relevant de la responsabilité de chaque membre du groupement.

La Commission d'Appel d'Offres sera celle du coordonnateur du groupement et ses règles de fonctionnement sont celles prévues à l'article 101.3 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et à l'article L.1411-5 du CGCT

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à adopter ce nouveau projet de convention de groupement de commandes venant amender la délibération N°16 du 12 septembre 2017 et à autoriser M. le Maire à signer ladite convention et tous les documents afférents.

Il est donc proposé de conclure la convention de groupement, définissant les modalités du groupement de commande ci-annexée, et les éventuels avenants à cette convention.

Le Conseil Municipal est invité à :

- **acter la modification de la délibération N°16 du 12 septembre 2017, prenant en compte les utilisations de la procédure adaptée en application de l'article 28 du décret n°16-360-du 25 mars 2016,**
- **décider d'adhérer au groupement de commandes pour les prestations de médecine professionnelle et préventive,**
- **dire que la Communauté d'Agglomération de Marne-et-Gondoire, sera le coordonnateur du groupement de commandes,**

- donner pouvoir au coordonnateur du groupement de commandes de signer le marché à conclure avec le titulaire, après décision de la Commission d'Appel d'Offres ;
- autoriser M. le Maire à signer la convention définissant les modalités du groupement de commandes et tous les documents y afférents.

Annexe 8

N°14 Convention de partenariat avec les coopératives scolaires – Participation financière de la Ville aux classes d'environnement organisées par les écoles élémentaires de la Ville

Pour l'année scolaire 2017-2018, l'éducation nationale propose des classes d'environnement avec nuitées et sans nuitée pour les enfants des écoles du CP au CM2, après présentation par l'inspection de l'Education nationale des projets pédagogiques (lieu et date de séjours) rédigés par les enseignants et validés préalablement par l'Inspection de l'Education Nationale avant sa présentation à la collectivité.

Les séjours proposés par l'éducation nationale pour l'année scolaire 2017-2018 sont les suivants :

Sorties scolaires avec nuitées

| Ecole | Type | Nombre de classes | Nombre d'élèves | Classes | Dates | Lieu | Montant total |
|--------------|-------------------------------------|-------------------|-----------------|-------------|------------------------|-----------------------------|---------------|
| Paul BERT | Cinéma | 2 | 47 | CM2 | Du 12 au 18 mars 2018 | Argueil (Seine-Maritime-76) | 14 340 € |
| Fort-du-Bois | Campagne-découverte du milieu rural | 2 | 47 | CP+CP/CE1 | Du 02 au 05 avril 2018 | Argueil (Seine-Maritime-76) | 13 630 € |
| Leclerc | Mer | 2 | 38 | CE2+CM1/CM2 | Du 12 au 18 mars 2018 | Gravelines (Nord 29) | 14 316 € |

Sorties scolaires sans nuitée

| Ecole | Type | Nombre de classes | Nombre d'élèves | Classes | Dates | Lieu | Montant total |
|-----------|--------------|-------------------|-----------------|--------------|-----------------------|---|---------------|
| Jean MACE | EPS nautique | 1 | 30 | CM2 | Les 03 et 04 mai 2018 | Base de loisirs de Vaires-sur-Marne (77) | 2 700 € € |
| HEURTEAUX | Art | 7 | 165 | Du CP au CM2 | Toute l'année | Cité de la musique, Musée du quai Branly en partenariat avec le Musée Gatien Bonnet (séances gratuites pour ce dernier), Musée d'Orsay, association de danse Thorigny-sur-Marne | 26 710 € |

A ce titre une convention de partenariat par coopérative scolaire, fixe les modalités de participation financière de la Ville :

- 80% du coût total des séjours avec nuitées payé en fonction du nombre d'élèves présents,
- 50% (séjour mis en place par l'école des HEURTEAUX),

- à 100% (séjour mis en place par l'école Jean MACE) du coût total des séjours sans nuitées payé en fonction du nombre d'élèves présents.

Cette participation sera versée sur présentation des justificatifs à l'issue des séjours.

Les sommes allouées sont inscrites sur les imputations budgétaires suivantes : 6042 / CLAS ; 6247 / CLAS ; 658 / CLAS au titre de l'année budgétaire 2018.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser M. le Maire à signer l'ensemble des conventions de partenariat avec chaque coopérative scolaire concernée par les séjours, fixant les modalités de participation financière de la Ville, ses avenants et toute autorisation s'y rattachant

*Dossier examiné en commission Affaires scolaires et périscolaires
le 28 septembre 2017*

| |
|--------------------------------|
| Annexes 9, 10, 11, 12 et 13 |
|--------------------------------|

N°15 PETITE ENFANCE - Renouvellement de la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) – Multi-accueil Les Touvents

La Caisse d'Allocations Familiales demande qu'il soit procédé à la signature de la convention de prestation de service pour fixer les modalités du soutien financier qu'elle apporte pour la gestion de la structure « les Touvents » situé 5 allée Lucien Griveau.

Cette convention fixe les modalités de soutien de la Caisse d'Allocations Familiales et les obligations de la Ville de Lagny-sur-Marne pour l'obtention des fonds pour la période du 1^{er} Janvier 2018 au 31 Décembre 2020.

Le Conseil Municipal est invité à :

- autoriser M. le Maire à signer le renouvellement de la convention de financement ci-annexée et tout avenant; proposé par la Caisse d'Allocations Familiales,
- acter que la présente convention est conclue du 1^{er} janvier 2018 au 31 Décembre 2020 et rend caduque toute précédente convention.

Dossier examiné en commission Finances le 11 octobre 2017

| |
|-----------|
| Annexe 14 |
|-----------|

N°16 PETITE ENFANCE – Convention de financement entre le Département de Seine-et-Marne et la Ville de Lagny-sur-Marne

Le Département de Seine et Marne demande qu'il soit procédé à la signature des conventions de financement pour fixer les modalités du soutien financier qu'elle apporte pour la gestion des établissements de la petite enfance multi accueil Charpentier ; les Touvents et la crèche familiale

Cette convention fixe les modalités de soutien du département de Seine et Marne et les obligations de la Ville de Lagny-sur-Marne pour l'obtention de la subvention composée de la régularisation relative à l'année 2016 et de l'acompte pour l'année 2017.

Le Conseil Municipal est invité à :

- **autoriser M. le Maire à signer l'ensemble des conventions des établissements multi accueil Charpentier, les Touvents et la crèche familiale et tout avenant y afférent ci-annexée ; proposé par le Département de Seine et Marne.**

Dossier examiné en commission Finances le 11 octobre 2017

| |
|-----------|
| Annexe 15 |
|-----------|

N°17 AFFAIRES SOCIALES - Participation financière de la commune au Fonds de Solidarité Logement (FSL) du Département de Seine-et-Marne – Année 2017

Le Fonds de Solidarité Logement intervient auprès des ménages en difficulté sous la forme d'aides financières individuelles pour l'accès ou le maintien dans le logement, tant dans le parc privé que public. Il intervient également pour le paiement de factures liées aux consommations de fluides et d'énergie, que l'occupant soit propriétaire ou locataire.

Ce dispositif soutient par ailleurs financièrement les structures d'insertion effectuant un accompagnement social lié au logement ainsi que les organismes de gestion locative en direction des ménages en insertion.

Du fait de la compétence obligatoire qu'exerce le département depuis le 1/01/2005, l'Assemblée Départementale a décidé de consacrer à ce dispositif, un financement total de 3 600 000€ pour l'année 2017.

En 2016, le FSL a accordé 61 016 € à 139 ménages de Lagny-sur-Marne :

- Aides à l'accès au logement : 29 demandes accordées, représentant 23 105 €.
- Aides au maintien 11 demandes accordées, représentant 14 751 €.
- Accompagnement social lié au logement : 0 demande.
- Aides pour impayés de facture d'énergie : 69 demandes accordées, représentant 21 378 €.
- Aides pour impayés de facture d'eau : 26 demandes accordées, représentant 1 590 €.
- Aides pour impayés de facture de téléphone : 4 demandes accordées, représentant 192€.

Ces aides sont conditionnées à une contribution volontaire des bailleurs sociaux et des collectivités territoriales.

De plus, par courrier daté du 14 mars 2017, le Département de Seine-et-Marne a sollicité la Ville pour une participation financière au FSL, pour un montant correspondant à 0,30€ par habitant, soit 6 489€.

Le Conseil Municipal est invité à :

- **se prononcer sur cette participation de 0,30 € par habitant soit 6 489 € pour l'année 2017 afin d'abonder la FSL et de permettre aux Latignaciens de continuer à bénéficier de ce dispositif,**

- **autoriser M. le Maire à signer la convention d'adhésion de la commune au FSL pour l'année 2017 ainsi que tout document afférent.**

Les crédits sont inscrits au Budget 2017

Dossier examiné en commission Finances le 11 octobre 2017

Annexe 16

N°18 AFFAIRES SPORTIVES - Convention avec le Département pour le fonctionnement de l'école Multisports

Le Département de Seine-et-Marne est un partenaire sur le développement et organisation des écoles multisports en Seine-et-Marne. Le Service des sports a sollicité le Conseil Départemental pour obtenir une subvention de fonctionnement pour son école multisports qui compte 340 enfants. A la suite de la commission permanente du 22 mai 2017, le Conseil Départemental a proposé une aide de 10 000€.

Le versement de cette subvention est subordonné à la signature d'une convention.

Le conseil Municipal est invité à autoriser M. le Maire à signer la convention et tout document afférent.

*Dossier examiné en commission Finances le 11 octobre 2017 et
en commission Sports le 13 octobre 2017*

Annexe 17

N°19 AFFAIRES SPORTIVES - Demandes de subventions dans le cadre de la réalisation d'un terrain synthétique au Champ Tortu

Il est envisagé de réaliser au Champ Tortu près du Parc des Sports, un terrain de football en herbe synthétique en lieu et place du terrain stabilisé.

En effet, ce dernier est surexploité et ne permet plus une bonne pratique du football et autres activités de plein air durant la deuxième partie de la saison, compte tenu de la hausse des effectifs du club, de la pratique du football par les enfants des établissements scolaires et des compétitions organisées.

Ce nouvel équipement rentrera dans le cadre de l'accompagnement éducatif des jeunes mené par la Ville et le club de football et des nouveaux programmes des collèges et des lycées. Il pourra être également utilisé par tous les enfants scolarisés à Lagny-sur-Marne et son utilisation s'étendra aux activités périscolaires municipales. La fréquence d'utilisation de ce terrain synthétique est beaucoup plus importante que celle d'un terrain en herbe naturelle ou stabilisé.

Cet équipement reflète également l'engagement de la Ville dans un plan pluriannuel d'investissement mais également dans une politique de développement durable puisqu'il permettra d'économiser 4000 m³ d'eau par an et la régénération des terrains. Enfin, par le biais d'une clause sociale dans le marché de travaux, il permettra de proposer un emploi à des personnes en insertion professionnelle.

Un tel terrain synthétique est garanti 9 ans et a une durée de vie d'environ 15 ans.

La réalisation de cet équipement sportif coûte environ 700 000 € TTC.

Cet investissement peut faire l'objet de subvention émanant de divers partenaires (Conseil Régional, D.D.C.S / C.N.D.S., Fédération Française de Football).

Au travers de cette demande de subvention, la Ville s'engage à :

- inscrire au budget le concours financier qui restera à sa charge,
- affecter les locaux aux activités prévues lors de l'attribution de la subvention,
- prendre les dispositions nécessaires pour assurer l'entretien et le gardiennage de ces installations,
- ouvrir l'équipement à toutes les catégories d'utilisateurs (individuels, groupes et associations),
- ne pas commencer les travaux avant d'avoir reçu la notification de subvention,
- Réaliser les travaux dans un délai de trois ans à compter de la date de la notification de subvention,
- mettre à disposition gracieuse l'ensemble des équipements sportifs de la collectivité au profit des lycéens et collégiens pour permettre la pratique de l'E.P.S, et de signer les conventions tripartites *ad hoc*,
- informer la Région, la D.D.C.S/C.N.D.S et la Fédération Française de Football de tout projet relatif à l'inauguration de cet équipement.

Le conseil Municipal est invité à autoriser M. le Maire à :

- **solliciter l'aide financière de la Région, de l'Etat (D.D.C.S/C.N.D.C), de la Fédération Française de Football et de tout autre organisme ou collectivité susceptible d'apporter son soutien financier pour la réalisation du terrain synthétique, dont le montant est estimé à 700 000 € TTC,**
- **signer les conventions et documents afférents.**

*Dossier examiné en commission Finances le 11 octobre 2017 et
en commission Sports le 13 octobre 2017*

N°20 Questions diverses

Les dossiers sont consultables en Mairie - Direction Générale